



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois OCTOBRE 2012**



**PREFECTURE****CABINET***Bureau du Cabinet*

Arrêtés des 25 et 28 septembre 2012 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Page 2028

*Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêtés en date du 12 octobre 2012, portant autorisation, modification ou renouvellement d'un système de vidéoprotection Page 2028 à 2037

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 12 octobre 2012 Page 2037

Arrêté du 10 octobre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de MARLE Page 2038

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté du 12 octobre 2012 déclaratif d'utilité publique relatif au projet d'acquisition, par la ville de SOISSONS, de l'immeuble dit « Hôtel de la Croix d'Or » en vue d'une opération de rénovation urbaine Page 2040

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES***Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté du 8 octobre 2012 intégrant la commune de Mézy-Moulins dans la communauté de communes de la Région de Château-Thierry et fixant le périmètre communautaire Page 2040

**SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

Décision du 18 septembre 2012 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial autorisant une extension d'enseigne à Viry-Nouzeuil Page 2041

Décision du 18 septembre 2012 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial autorisant la création d'un ensemble commercial Page 2041

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Urbanisme et habitat*

Arrêté en date du 4 octobre 2012 approuvant la Carte Communale de la commune de Camelin Page 2041

Arrêté en date du 9 octobre 2012 approuvant la Carte Communale de la commune de Laval en Laonnois Page 2043

*Service de l'Agriculture*

Arrêté, en date du 12 octobre 2012, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture Page 2044

Arrêté du 9 octobre 2012 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de l'Aisne Page 2047

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du : SIP –SIE de CHAUNY Page 2048  
Date de la dernière mise à jour : 02 octobre 2012

Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 novembre 2011 aux chefs de service et à leurs adjoints par le directeur départemental des finances publiques –mise à jour du 2 octobre 2012 Page 2050

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé - Sous-direction de l'Hospitalisation Siège*

Décision modificative du 9 octobre 2012 n° 2012-154 DREOS relative à la fixation de la dotation globale de financement du CAMSP de SOISSONS - N° FINESS : 02 000 943 7 Page 2051

Décision modificative du 9 octobre 2012 n° 2012-155 DREOS relative à la fixation de la dotation globale de financement du CAMSP de SAINT QUENTIN Page 2053  
N° FINESS : 02 000 948 6

Décision modificative du 9 octobre 2012 n° 2012- 156 DREOS relative à la fixation de la dotation globale de financement du CAMSP de LAON - N° FINESS : 02 000 817 3 Page 2054

**SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE**

*Secrétariat du secrétaire Général et du bureau des Affaires juridiques et du contentieux*

Décision du 9 août 2012 pour les zones de stationnement supérieur à un mois Page 2055  
Commune de PRESLES et BOVES  
Annexe 1 : Plan zones de stationnement pour la commune de PRESLES et BOVES

Décision du 9 août 2012 pour les zones de stationnement supérieur à un mois Page 2056  
Commune de CHARLY sur MARNE  
Annexe 2 : Plan zones de stationnement pour la commune de CHARLY sur-MARNE

Décision du 9 août 2012 pour les zones de stationnement supérieur à un mois Page 2057  
Commune de PASSY sur MARNE  
Annexe 3 : Plan zones de stationnement pour la commune de PASSY sur MARNE

Décision du 9 août 2012 pour les zones de stationnement supérieur à un mois Page 2058  
Commune de CHATEAU-THIERRY  
Annexe 4 : Plan zones de stationnement pour la commune de CHÂTEAU-THIERRY

**AVIS DE CONCOURS**

Avis du 10 octobre 2012 d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accèsion au corps de cadre de santé, 3 postes filière infirmière pour le CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

Page 2059



**PREFECTURE**

**CABINET**

*Bureau du Cabinet*

Arrêtés des 25 et 28 septembre 2012 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée :

- à l'adjoint de sécurité Véronique BERTON
- au gardien de la paix Angélique BAUDUIN
- au gardien de la paix Régis MOUNY
- au gardien de la paix Frédéric DOUBLET
- au gardien de la paix Raphaël JUMEAUX

Fait à LAON, le 25 septembre 2012

Le Préfet  
Signé Pierre BAYLE

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Vianney LECOMTE.

Fait à LAON, le 28 septembre 2012

Le Préfet  
signé Pierre BAYLE

*Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêtés en date du 12 octobre 2012, portant autorisation, modification ou renouvellement d'un système de vidéoprotection

A R R E T E

Monsieur Marc LEGRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé INTERMARCHÉ - VAJERA 74 rue Blondel 02240 RIBEMONT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Messieurs Marc LEGRAND ou Sébastien BOQUET, 74 rue Blondel - 02240 RIBEMONT.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Sébastien HENNIAUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé SARL CHEZ SEB 19 rue Saint-Nicolas 02500 AUBENTON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien HENNIAUX, 19 rue Saint-Nicolas 02500 ABENTON.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE place de la mairie 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 bis rue Saint-Martin 60021 BEAUVAIS Cedex.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE 13 rue Aristide Briand 02340 MONTCORNET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 bis rue Saint-Martin 60021 BEAUVAIS Cedex.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL



A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE 32 bis rue Ernest Vallée 02310 NOGENT L'ARTAUD.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 bis rue Saint-Martin 60021 BEAUVAIS Cedex.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE 40 rue de la Chaussée 02460 LA FERTE MILON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 bis rue Saint-Martin 60021 BEAUVAIS Cedex.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Jeanne DELACROIX est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé GROUPE EPHESE 2 rue du Muguet 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc PETILLON, place de l'hôtel de ville 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Jeanne DELACROIX est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé GROUPE EPHESE 23 rue du Parchet 02130 FERRE EN TARDENOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc PETILLON, place de l'hôtel de ville 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Jeanne DELACROIX est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé GROUPE EPHESE rue Jean Simon 02140 NAMPCELLES LA COUR.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc PETILLON, place de l'hôtel de ville 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Jeanne DELACROIX est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé GROUPE EPHESE route de Reims 02150 SISSONNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc PETILLON, place de l'hôtel de ville 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Jeanne DELACROIX est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé GROUPE EPHESE place de l'hôtel de ville 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc PETILLON, place de l'hôtel de ville 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Benoît PEZET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé CASTELDIS rue de la plaine 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Benoît PEZET, rue de la plaine 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Patrick KIRCH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé THIRIET MAGASIN SAS 27 bis rue Alexandre Dumas 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Séverine BUSSIAN, 27 bis rue Alexandre Dumas 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Daniel RAPP est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé SARL SARBA rue Descartes 02000 CHAMBRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Eddy BONANNO, 57 avenue de Paris 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Antoine MOREAU est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé AU CHANT DU PAIN 7 rue de Montmirail 02540 VIELS MAISON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Antoine MOREAU, 7 rue de Montmirail 02540 VIELS MAISON.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jean-Louis LE BARS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé SNS LE BARS 15 place de la République 02130 FERRE EN TARDENOIS

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Louis LE BARS, 15 place de la République 02130 FERRE EN TARDENOIS.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christian VAUTRIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé SOFRA BOUTIQUE – LE KIOSQUE 33 rue Marcelin Berthelot 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christian VAUTRIN, 33 rue Marcelin Berthelot 02000 LAON.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur David CAZIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé TOYOTA PRUVOST rue Antoine Parmentier 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur David CAZIER, rue Antoine Parmentier 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Pierre HURAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé HURAND TEAM SARL rue des genêts 02460 LA FERTE MILON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pierre HURAND, rue des genêts 02460 LA FERTE MILON.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jacques SEVRAIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé MAIRIE DE MARLE 7 rue des Moulins 02250 MARLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jacques SEVRAIN, 1 place François Mitterrand 02250 MARLE.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Annick VENET est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé FORT DE CONDE - 02860 CHIVRES VAL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service tourisme et patrimoine, 22 rue du bois Morin BP 6 - 02370 PRESLES ET BOVES.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Florence KOVAC est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé SEP RESIDENCE BELLEVUE rue bellevue 02410 SAINT GOBAIN

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Florence KOVAC, rue Bellevue 02410 SAINT GOBAIN.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christian AGUZZOL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé AU RELAIS TELECOM 17 rue du commerce 02200 SOISSONS.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christian AGUZZOL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé AU RELAIS TELECOM centre commercial CARREFOUR rue Romanette 02000 LAON.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Mélanie PAUMIER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING avenue de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'Exploitant ou du Responsable de la Station.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Laurent HIEN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé SAS SIRPLAI ROADY rue des docteurs Devillers 02120 GUISE

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent HIEN, rue des docteurs Devillers 02120 GUISE.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Mademoiselle Mallory CLAIN est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé HOTEL FORMULE 1, 3 rue du stade 02880 CROUY

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mademoiselle Mallory CLAIN, 3 rue du stade 02880 CROUY.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Bruno PIERANTI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé ARIANE SA 20 boulevard Brossolette 02000 LAON

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Bruno PIERANTI, 20 boulevard Brossolette 02000 LAON.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Bernard DESTOMBES est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé MAIRIE D'HARLY 755 rue Quentin de la Tour 02100 HARLY

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Bernard DESTOMBES, 755 rue Quentin de la Tour 02100 HARLY.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Adil OURAHOU est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé SARL LE VOLCANO 1 rue Armand Brimboeuf 02000 LAON

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Adil OURAHOU, 1 rue Armand Brimboeuf 02000 LAON.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Marc LEGRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé INTERMARCHÉ – SODIVAL rue Antoine Parmentier 02100 SAINT QUENTIN

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc LEGRAND, rue Antoine Parmentier 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Claudie GRANDGERARD est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé CARREFOUR SAS rue Romanette 02000 LAON

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Claudie GRANDGERARD, rue Romanette 02000 LAON.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Olivier COUTURIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé SOCIETE GENERALE 30 rue d'Isle 02100 SAINT QUENTIN

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable Ressources Humaines et Logistique, 47 rue des trois cailloux 80000 AMIENS.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE 26/28 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 bis rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIS CEDEX.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 12 octobre 2012

A R R E T E

Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : LETROU
- Prénom : Alain
- Date et lieu de naissance : 14 septembre 1954 à Château-Thierry
- Adresse : route de Rebais 02310 Nogent l'Artaud

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.



Article 4 : L'arrêté n°02/2010/0001 du 28 octobre 2010 délivré à M. Alain LETROU est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté du 10 octobre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de MARLE.

Le Préfet de l'Aisne,

A R R E T E

---

Article 1er : La commune de MARLE fait partie du Plan de prévention des risques d'inondations dans les vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre, secteur Vallée de la Serre partie aval entre Versigny et Marle approuvé le 4 mars 2009 et du Plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société BAYER SAS prescrit le 31 juillet 2012.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,

le Plan de prévention des risques inondations approuvé le 4 mars 2009,

le Plan de prévention des risques technologiques prescrit le 31 juillet 2012.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des Territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 11 mars 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 10 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Grégory CANAL



## Commune de MARLE

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

n°

du

Mis à jour le

#### 2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS PREVISIBLES [ PPRN ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

Approuvé

date

4 mars 2009

aléa

inondations

Les documents de référence sont :

**- DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)**

Consultable sur Internet

#### 3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES [ PPR T ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

Prescrit

date

31 juillet 2012

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

zone 5

Moyenne

zone 4

Modérée

zone 3

Faible

zone 2

Très faible

Zone 1 

### PIECES JOINTES

#### 5. Cartographie

EXTRAITS DE DOCUMENTS OU DE DOSSIERS PERMETTANT LA LOCALISATION DES IMMEUBLES AU REGARD DES RISQUES PRIS EN COMPTE

**PPR APPROUVES CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : [WWW.AISNE.GOUV.FR](http://WWW.AISNE.GOUV.FR) - SECURITE CIVILE -**

**- DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)**

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté du 12 octobre 2012 déclaratif d'utilité publique relatif au projet d'acquisition, par la ville de SOISSONS, de l'immeuble dit « Hôtel de la Croix d'Or » en vue d'une opération de rénovation urbaine

**A R R E T E**

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de l'immeuble dit « Hôtel de la Croix d'Or » sis rue Saint-Christophe à SOISSONS, en vue d'une opération de rénovation urbaine conformément au plan de situation au 1/1000<sup>ème</sup> consultable à la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections.

La commune de SOISSONS est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 octobre 2012

Le Préfet,  
Pierre BAYLE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté du 8 octobre 2012 intégrant la commune de Mézy-Moulins dans la communauté de communes de la Région de Château-Thierry et fixant le périmètre communautaire

**A R R E T E :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le périmètre de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry est désormais constitué par les communes d'Azy-sur-Marne, Belleau, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Boursesches, Brasles, Brécy, Château-Thierry, Chierry, Coincy, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fossoy, Gland, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Château-Thierry, le directeur départemental des finances publiques, la présidente de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 8 octobre 2012

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Pierre BAYLE

## SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

### Décision du 18 septembre 2012 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial autorisant une extension d'enseigne à Viry-Noureuil

Réunie le 18 septembre 2012, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la société « SARL18 » pour l'extension d'un ensemble commercial existant par extension du magasin à l'enseigne « LA FOIR'FOUILLE », d'une surface de vente totale de 1669 m<sup>2</sup>, centre commercial AUCHAN situé sur la commune de VIRY-NOUREUIL (02300).

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de VIRY-NOUREUIL.

Fait à LAON, le 21 septembre 2012

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le Préfet empêché,  
Le Secrétaire Général,  
Jackie LEROUX-HEURTAUX

### Décision du 18 septembre 2012 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial autorisant la création d'un ensemble commercial

Réunie le 18 septembre 2012, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SNC PONTOILE pour la création d'un ensemble commercial composé de neuf cellules d'une surface de vente totale de 3500 m<sup>2</sup>, site PONTOILE, situé sur la commune de SAINT-QUENTIN (02100).

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 21 septembre 2012

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le Préfet empêché,  
Le Secrétaire Général,  
Jackie LEROUX-HEURTAUX

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Urbanisme et habitat*

### Arrêté en date du 4 octobre 2012 approuvant la Carte Communale de la commune de Camelin

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.124-1 à 124-4 et R 124-1 à R 124-8 modifiés par les lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et n° 2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme et notamment les articles R.124-1 à R124-8 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.124-3 et R.124-7 ;

VU le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 modifiant le code de l'urbanisme et en particulier l'article R.124-1 ;

VU l'enquête publique sur le projet de carte communale qui s'est déroulée du 20 mars au 20 avril 2012 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Camelin en date du 20 juillet 2012 approuvant la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires

### **ARRETE**

#### Article 1 :

Conformément à l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme, est approuvée, telle qu'annexée, la carte communale de Camelin adoptée par délibération du conseil municipal le 20 juillet 2012.

#### Article 2 :

Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie de Camelin. Une publicité de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département à la diligence et aux frais de la commune de Camelin.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

#### Article 3 :

La carte communale produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

#### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de Camelin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée.

Fait à Laon, le 4 octobre 2012

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté en date du 9 octobre 2012 approuvant la Carte Communale de la commune de Laval en Laonnois

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.124-1 à 124-4 et R 124-1 à R 124-8 modifiés par les lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et n° 2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme et notamment les articles R.124-1 à R124-8 du code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.124-3 et R.124-7 ;

**VU** le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 modifiant le code de l'urbanisme et en particulier l'article R.124-1 ;

**VU** l'enquête publique sur le projet de carte communale qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2012 inclus ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Laval-en-Laonnois en date du 21 septembre 2012 approuvant la carte communale;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Conformément à l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme, est approuvée, telle qu'annexée, la carte communale de Laval-en-Laonnois adoptée par délibération du conseil municipal le 21 septembre 2012.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie de Laval-en-Laonnois. Une publicité de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département à la diligence et aux frais de la commune de Laval-en-Laonnois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**ARTICLE 3** : La carte communale produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de Laval-en-Laonnois et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée.

FAIT A LAON, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

*Service de l'Agriculture*

Arrêté, en date du 12 octobre 2012, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 et R 313-2,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-1 et 141-3,

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner des politiques d'environnement et de développement durable,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 fixant la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 mai 2007 portant établissement de la liste des organisations syndicales représentatives à vocation générale d'exploitants agricoles

Considérant les propositions des organismes intéressés,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Aisne comprend :

- le Président du conseil régional de Picardie ou son représentant,
- le Président du conseil général de l'Aisne ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le Président de la mutualité sociale agricole ou son représentant.

Sont nommés membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, pour une durée de trois ans, les personnes ci-dessous désignées :

**Au titre d'un établissement public de coopération intercommunale**

- M. Hervé MUZART, président de la communauté de communes d'OULCHY LE CHATEAU  
suppléant : M. Antoine LEFEVRE, président de la communauté de communes du Laonnois

**Au titre de la Chambre d'agriculture :**

**Exploitants agricoles**

- M. Didier HALLEUX domicilié à HAUTION
- suppléants : M. Jacques QUAEYBEUR domicilié à CLAIRFONTAINE  
Mme Josette VAGNIEZ domiciliée à COUCY LA VILLE
  
- M. Hubert DUEZ domicilié à ANGUILCOURT LE SART
- suppléants : M. Dominique MASSON domicilié à SAINT PIERRE AIGLE  
M. Olivier DAUGER domicilié à GUIGNICOURT

**Coopératives agricoles :**

- M. Frédéric HENNART domicilié à BRAINE
- suppléants : M. Bruno LEFEBURE domicilié à GUISE  
M. Didier PIOT domicilié à ARCY SAINTE RESTITUE

**Au titre des représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :**

**Secteur coopératif**

- M. Bertrand MAGNIEN domicilié à ALLEMAND
- suppléant : M. Pierre KLEIN domicilié à MISSY LES PIERREPONT

**Secteur non coopératif**

- M. Etienne de MONTARNAL domicilié à SAINT-QUENTIN
- suppléant : M. Mehdi MOUALE domicilié à SAINT-QUENTIN

**Au titre des organisations syndicales :**

**Union des syndicats agricoles de l'Aisne**

- M. Henri-Noël LAMPAERT domicilié à PREMONT
- suppléants : M. Benoît LEVEQUE domicilié à SAINT PIERRE LES FRANQUEVILLE  
M. Mathieu CANON domicilié à SAINT CLEMENT
  
- M. Michel LAPOINTE domicilié à GUIGNICOURT
- suppléants : M. Benoît LECUYER domicilié à MONCEAU LE NEUF  
M. Jean-Yves BRICOUT domicilié à GRUGIES
  
- M. Guillaume SEGUIN domicilié à DAMPLEUX
- suppléants : M. Philippe MEURS domicilié à OULCHY LE CHATEAU  
M. Jean-Marc CHARPENTIER domicilié à CHARLY SUR MARNE
  
- M. Philippe RICOUR domicilié à JONCOURT
- suppléants : M. Laurent CARDON domicilié à REMAUCOURT  
M. Dominique CHOVET domicilié à CUISY ET CERNY
  
- Mme Marie-Michelle BERTHAUT domiciliée à MERCIN ET VAUX
- suppléants : M. Maurice LECOCQ domicilié à DRAVEGNY  
M. Emmanuel BONTEMPS domicilié à LAPPION
  
- Jeunes agriculteurs de l'Aisne**
- M. Jean-François LANGLET domicilié à VAUXBUIN
- suppléants : M. Julien VAGNIEZ domicilié à COUCY LA VILLE  
M. Georges FERTE domicilié à SAINT BANDRY
  
- Mme Antoinette SAINTE BEUVE domiciliée à NEUVILLE SAINT AMAND
- suppléants : M. Julien CRIJNS domicilié à LA SELVE  
M. Sébastien BRASSET domicilié à HOMBLIERES



**Coordination rurale**

- M. Damien BRUNELLE domicilié à MONTBREHAIN  
Suppléant : M. Alain VIEVILLE domicilié à VESLES ET CAUMONT

**Au titre des salariés agricoles**

-M. Florent LHUILE domicilié à LEHAUCOURT

**Au titre de la distribution des produits agro-alimentaires**

- M. Vincent DEMONCEAUX domicilié à BELLEU  
Suppléants : M. Bernard RACLOT domicilié à BUIRE  
M. Philippe OTHACEHE domicilié à FAYET

**Commerce indépendant de l'alimentation**

- Mme Anne-Josèphe DEBOUZY domiciliée à ORIGNY EN THIERACHE  
suppléants : M. Pascal DUDEBOUT domicilié à LE CATELET  
M. Philippe PARENT domicilié à ORIGNY SAINTE BENOITE

**Au titre du financement de l'agriculture**

- M. Pascal LEQUEUX domicilié à ANGUILCOURT LE SART  
suppléants : M. Emmanuel DROULEZ domicilié à CHAOURSE  
M. Patrick DUPONT domicilié à SAINT-QUENTIN

**Au titre des fermiers et métayers**

- Mme Jocelyne BERTRAND domiciliée à LAPPION  
suppléants : M. Pascal TETAR domicilié à AUTREVILLE  
M. Stéphane VARLOT domicilié à LA MALMAISON

**Au titre des propriétaires agricoles**

- M. Christophe COMPERE domicilié à LAON  
suppléants : M. Xavier FERRY domicilié à VILLERS AGRON AIGUIZY  
M. Pierre CHOVET domicilié à BEAURIEUX

**Au titre de la propriété forestière**

- M. Philippe DUGUET domicilié à VILLERS AGRON  
suppléants : M. Xavier FERRY domicilié à VILLERS AGRON AIGUIZY  
Mme Catherine LECLERC domiciliée à L'HAY-LES-ROSES

**Au titre des associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore**

- M. le Président de Picardie nature ou son représentant domicilié à AMIENS

- M. Philippe SEVERIN domicilié à LE VERGUIER  
suppléant : M. Jean-Pierre MOURET domicilié à BARENTON BUGNY

**Au titre de l'artisanat**

M. Patrick BARTELS domicilié à MENNEVILLE  
suppléants : M. Guy CAILLE domicilié à LAON  
M. Eric VERLINDE domicilié à LA FLAMENGRIE

**Au titre des consommateurs**

- M. Marc MORTREUX domicilié à SAINT-QUENTIN  
Suppléants : M. Patrice CORDIER domicilié à BEAUTOR  
M. Serge CAMPOVERDE domicilié à SAINT-QUENTIN

**Au titre des personnes qualifiées**

- M. Jean-François CAPELLE domicilié à FROIDMONT COHARTILLE  
suppléants : M. Jean-Charles LEFEBVRE domicilié à NOYALES  
M. Jean-Marie FONTAINE domicilié à LAON
- M. Christophe BRANCOURT domicilié à CRECY SUR SERRE  
suppléant : M. Michel MOQUET domicilié à BUCY LES CERNY

**Article 2 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 12 octobre 2012

Le Préfet,  
signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 9 octobre 2012 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de l'Aisne

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 susvisé est modifié comme suit :

au paragraphe « Au titre des organisations syndicales départementales habilitées » il est ajouté  
« Représentant le Président de la Coordination Rurale de l'Aisne

- Monsieur VUILLOT Jean-Paul de CHATILLONS LES SONS, Titulaire
- Monsieur SEVERIN Charles de LE VERGUIER, Suppléant »

Les autres dispositions de l'article 1 restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

FAIT A LAON, le 9 octobre 2012

Le Préfet,  
signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

Annexe à l'arrêté du 21/11/2011 portant délégation de signature accordée aux agents du :  
SIP –SIE de CHAUNY

Date de la dernière mise à jour : 02 octobre 2012

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3) (5) et Plafonnement TP (4)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
Eric PRUVOT	Inspecteur principal des finances publiques (5)	50 000 €	15 000 €	OUI	01/10/2012
Audrey RAMONET	Inspectrice des finances publiques adjointe (5)	15 000 / 50 000€	- / 15 000 €	- / OUI	02/11/2010
Charlène BAILLEUX	Inspectrice des finances publiques adjoint (5)	15 000 / 50 000€	- / 15 000 €	- / OUI	01/09/2012
Laurent LOUISOR	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-/15 000	-/OUI	01/09/2011
Edith LEGER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Roger NGETO MAKIADI	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Vincent SCHUVEY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Emeline AGUER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Armelle MOUNY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Catherine FOURDINIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Nadine COYARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Thossani NIAMBALAMOU	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Sylvie ELOY	Agente administratif des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-cécile CHOQUART	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Elisabeth LEBORGNE	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010

Corinne VARLET	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Annie BOURDON	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Béatrice SENECHAL	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Christine RENAULT-LEFEBVRE	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	02/11/2010
Laurence DEWAILLY	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	01/01/2012
Corinne ZAGOZDA	Agente administratif principal des finances publiques	2 000 €	-	-	01/01/2012

- (1) décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.

Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.

- (2) décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- (3) délégation de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.
- (4) délégation de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.
- (5) Délégation de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-0 G du CGI et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code sous réserve que la décision :
- ait pour effet d'accorder la délai d'un an demandé ;
  - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 novembre 2011 aux chefs de service et à leurs adjoints par le directeur départemental des finances publiques – mise à jour du 2 octobre 2012

<b>NOMS</b>	<b>GRADE</b>	<b>RESPONSABLE DU</b>	<b>MONTANTS</b>
M. Olivier ROBLET	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP de CHATEAU-THIERRY	50 000€
Mme Evelyne BONNAUD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	SIE de CHATEAU-THIERRY	50 000€
Mme Caroline DEMARQUET	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIE de CHATEAU-THIERRY	50 000€
M. Michel BAEHR	Conservateur des hypothèques	CH de CHATEAU-THIERRY	20 000€
Mme Micheline NIVAL	Chef de contrôle (adjointe)	CH de CHATEAU-THIERRY	20 000€
M. Eric PRUVOT	Inspecteur principal des finances publiques	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
Mlle Charlène BAILLEUX	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
Mme Audrey RAMONET	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
M. Laurent LOUISOR	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SIE de CHAUNY	50 000€
Mme Agnès HAUET	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	SIP SIE de GUISE	50 000€
M Pierre BREUCQ	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SIE de GUISE	50 000€
M Dominique SIX	Inspecteur principal des finances publiques	SIP SIE d'HIRSON	50 000€
M Didier BOUSQUET	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SIE d'HIRSON	50 000€
M. Jean SENMARTIN	Conservateur des hypothèques	CH HIRSON	20 000€
M. Jean Philippe FORTIN	Chef de contrôle (adjoint)	CH HIRSON	20 000€
M. Jean-Pierre DAMONT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP de LAON	50 000€
M Dominique CANIVET	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP de LAON	50 000€
Mme Céline DURECU	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP de LAON	50 000 €
M. Gérard BONNEFOI	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIE LAON	50 000€
M. Francis VADEZ	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	CDIF LAON	30 000€
M. Alain MIDOUX	Inspecteur des finances publiques	CDIF LAON	15 000 €
M. Michel RENARD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	PRS LAON	50 000€
M. Pierre STAQUET	Conservateur des hypothèques	CH LAON	20 000€
M. Jean Pierre HOCQUET	Chef de contrôle (adjoint)	CH LAON	20 000€
Mme Annick ANTOINE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP SAINT QUENTIN	50 000€
Mme Isabelle HENOT	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP SAINT QUENTIN	50 000€
Mme isabelle TURPIN	Inspectrice des finances publiques (adjointe)	SIP SAINT QUENTIN	50 000€

M. Alain ROCHE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIE SAINT QUENTIN	50 000€
M Didier BRUXELLE	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIE SAINT QUENTIN	50 000€
M. Jean CARRARA	Conservateur des hypothèques	CH SAINT QUENTIN	20 000€
M.Pierre HAMEZ	Chef de contrôle (adjoint)	CH SAINT QUENTIN	20 000€
M.Cedrik ECABERT	Inspecteur principal des finances publiques	PCE ST QUENTIN	50 000€
M. Jean Pierre GRENIER	Adjoint, Inspecteur divisionnaire des finances publiques	PCE ST QUENTIN	50 000€
M. Michel BOULOGNE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIP SOISSONS	50 000€
M. Frédéric HOBART	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SOISSONS	50 000 €
M. Philippe MERLI	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIP SOISSONS	50 000 €
Mme Ghislaine SEUWIN	Contrôleuse principale des finances publiques	SIP SOISSONS	50 000 €
M. François-Xavier POYDENOT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	SIE SOISSONS	50 000€
M. Ludovic GAUCHON	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	SIE SOISSONS	50 000 €
Mme Lydia TELL	Contrôleuse des finances publiques Fondée de pouvoir	SIE SOISSONS	50 000€
M. Alain LOURDOU	Conservateur des hypothèques	CH SOISSONS	20 000€
M.Dominique GONTIER	Chef de contrôle (adjoint)	CH SOISSONS	20 000€
Mme Flore GASNOT	inspecteur principale des finances publiques	PCE SOISSONS	50 000€
Mme Marie –Noëlle DAVE	Adjointe, Inspectrice principale stagiaire des finances publiques	PCE SOISSONS	50 000€

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé - Sous-direction de l'Hospitalisation Siège*

Décision modificative du 9 octobre 2012 n° 2012-154 DREOS relative à la fixation de la dotation globale de financement du CAMSP de SOISSONS

N° FINESS : 02 000 943 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Le Président du Conseil Général de l'Aisne, Sénateur de l'Aisne

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La décision n° 2012-53 DREOS relative à la fixation de la dotation globale de financement du CAMSP de SOISSONS est annulée et l'ensemble de ses dispositions sont remplacées par les articles suivants.

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2012 au CAMSP de SOISSONS sis au 46 Avenue du Général de Gaulle 02209 SOISSONS est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 506 330,73 euros, dont :

- 405 064,58 financés par l'assurance maladie, soit un douzième de 33 755,38 euros ;
- 101 266,15 euros financés par le département de l'Aisne.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 700,00	506 530,73
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	371 630,73	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	62 200,00	
	Total classe 6 brute	506 530,73	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	506 530,73	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	506 330,73	506 530,73
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	200,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	506 530,73	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	506 530,73	

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 6 : Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut bourgeois C.O.50015 – 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne, au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et Monsieur le Directeur du CAMSP de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMIENS, le 9 octobre 2012

La Directrice Générale Adjointe,  
Signé : Françoise VAN RECHEM  
Le Président du Conseil Général,  
Sénateur de l'Aisne,  
Signé : Yves DAUDIGNY

Décision modificative du 9 octobre 2012 n° 2012-155 DREOS relative à la fixation de la dotation globale de financement du CAMSP de SAINT QUENTIN  
N° FINESS : 02 000 948 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
 Le Président du Conseil Général de l'Aisne, Sénateur de l'Aisne

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La décision n° 2012-52 DREOS relative à la fixation de la dotation globale de financement du CAMSP de SAINT-QUENTIN est annulée et l'ensemble de ses dispositions sont remplacées par les articles suivants.

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2012 au CAMSP de SAINT QUENTIN sis au 1, Avenue Michel de l'Hospital 02100 SAINT QUENTIN est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 415 234,92 euros, dont :

- 332 187,94 financés par l'assurance maladie, soit un douzième de 27 682,33 euros ;
- 83 046,98 euros financés par le département de l'Aisne.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP de SAINT QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 272,24	415 234,92
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	383 969,68	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	7 993,00	
	Total classe 6 brute	415 234,92	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	415 234,92	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	415 234,92	415 234,92
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	415 234,92	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	415 234,92	

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 6 : Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut bourgeois C.O.50015 – 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles elle est notifiée, à compter de sa notification.



Article 7 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne, au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et Monsieur le Directeur du CAMSP de SAINT QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMIENS, le 9 octobre 2012

La Directrice Générale Adjointe,  
Signé : Françoise VAN RECHEM  
Le Président du Conseil Général,  
Sénateur de l'Aisne,  
Signé : Yves DAUDIGNY

Décision modificative du 9 octobre 2012 n° 2012- 156 DREOS relative à la fixation de la dotation globale de  
financement du CAMSP de LAON  
N° FINESS : 02 000 817 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Le Président du Conseil Général de l'Aisne, Sénateur de l'Aisne

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La décision n° 2012-51 DREOS relative à la fixation de la dotation globale de financement du CAMSP de LAON est annulée et l'ensemble de ses dispositions sont remplacées par les articles suivants.

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2012 au CAMSP de LAON sis au 33, rue Marcelin Berthelot 02000 LAON est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 1 143 731,71 euros, dont :

- 945 700,00 financés par l'assurance maladie, soit un douzième de 78 808,33 euros, pour le CAMSP de Laon, son antenne sur Hirson et l'unité CAMSP « Parentalité » de Laon ;
- 198 031,71 euros financés par le département de l'Aisne.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP de LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 801,00	1 147 731,71
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 007 174,71	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	130 756,00	
	Total classe 6 brute	1 147 731,71	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	1 147 731,71	

Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 143 731,71	1 147 731,71
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	1 147 731,71	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	1 147 731,71	

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 6 : Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut bourgeois C.O.50015 – 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 8 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne, au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et Monsieur le Directeur du CAMSP de LAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMIENS, le 9 octobre 2012

La Directrice Générale Adjointe,  
Signé : Françoise VAN RECHEM  
Le Président du Conseil Général,  
Sénateur de l'Aisne,  
Signé : Yves DAUDIGNY

### **SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE**

*Secrétariat du secrétaire Général et du bureau des Affaires juridiques et du contentieux*

Décision du 9 août 2012 pour les zones de stationnement supérieur à un mois  
Commune de PRESLES et BOVES

La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine,

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la décision en date du 13 avril 2012 portant délégation de signature à Jean-Baptiste MAILLARD.

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 mars 2009 à Monsieur le Maire de la Commune de PRESLES et BOVES,

Vu l'accord de Monsieur Le Maire de la Commune de PRESLES et BOVES en date du 3 avril 2009,

DECIDE :

Article 1 :

Les zones du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figurent sur le plan annexé à la présente décision, sont approuvées.

Article 2 :

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de PRESLES et BOVES

Article 4 :

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Les plans pourront être consultés à :

- l'Arrondissement Champagne – Pôle Domaine Développement, Voies Navigables de France  
(sise à Reims, 2 boulevard du Val de Vesle).

Fait à Paris le 09 août 2012

Pour le Directeur interrégional

Le directeur adjoint

Signé : Patrice CHAMAILLARD

Annexe 1 : Plan zones de stationnement pour la commune de PRESLES et BOVES

Décision du 9 août 2012 pour les zones de stationnement supérieur à un mois  
Commune de CHARLY sur MARNE

La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine,

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la décision en date du 13 avril 2012 portant délégation de signature à Jean-Baptiste MAILLARD.

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 mars 2009 à Monsieur le Maire de la Commune de CHARLY sur MARNE

Vu l'accord de Monsieur Le Maire de la Commune de CHARLY sur MARNE en date du 9 septembre 2010,

DECIDE :

Article 1 :

Les zones du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figurent sur le plan annexé à la présente décision, sont approuvées.

Article 2 :

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de CHARLY sur-MARNE

Article 4 :

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Les plans pourront être consultés à :

- l'Arrondissement Champagne – Pôle Domaine Développement, Voies Navigables de France (sise à Reims, 2 boulevard du Val de Vesle).

Fait à Paris le 09 août 2012

Pour le Directeur interrégional

Le directeur adjoint

Signé : Patrice CHAMAILLARD

Annexe 2 : Plan zones de stationnement pour la commune de CHARLY sur-MARNE

Décision du 9 août 2012 pour les zones de stationnement supérieur à un mois  
Commune de PASSY sur MARNE

La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine,

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la décision en date du 13 avril 2012 portant délégation de signature à Jean-Baptiste MAILLARD.

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 mars 2009 à Monsieur le Maire de la Commune de PASSY sur MARNE

Vu l'accord de Monsieur Le Maire de la Commune de PASSY sur MARNE en date du 3 avril 2009,

DECIDE :

Article 1 :

Les zones du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figurent sur le plan annexé à la présente décision, sont approuvées.

Article 2 :

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de PASSY sur MARNE.

Article 4 :

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Les plans pourront être consultés à :

- l'Arrondissement Champagne – Pôle Domaine Développement, Voies Navigables de France (sise à Reims, 2 boulevard du Val de Vesle).

Fait à Paris le 09 août 2012

Pour le Directeur interrégional  
Le directeur adjoint  
Signé : Patrice CHAMAILLARD

Annexe 3 : Plan zones de stationnement pour la commune de PASSY sur MARNE

Décision du 9 août 2012 pour les zones de stationnement supérieur à un mois  
Commune de CHATEAU-THIERRY

La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine,

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la décision en date du 13 avril 2012 portant délégation de signature à Jean-Baptiste MAILLARD.

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 mars 2009 à Monsieur le Maire de la Commune de CHÂTEAU-THIERRY

Vu l'accord de Monsieur Le Maire de la Commune de CHÂTEAU-THIERRY en date du 15 avril 2009,

DECIDE :

Article 1 :

Les zones du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figurent sur le plan annexé à la présente décision, sont approuvées.

Article 2 :

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Les plans pourront être consultés à :

- l'Arrondissement Champagne – Pôle Domaine Développement, Voies Navigables de France (sise à Reims, 2 boulevard du Val de Vesle).

Fait à Paris le 09 août 2012

Pour le Directeur interrégional  
Le directeur adjoint  
Signé : Patrice CHAMAILLARD

Annexe 4 : Plan zones de stationnement pour la commune de CHATEAU-THIERRY

Les 4 annexes énumérées ci-dessus sont consultables auprès du  
Service navigation de la Seine  
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr) /Recueil des Actes Administratifs -  
Circulaires préfectorales - Publications)

### **AVIS DE CONCOURS**

Avis du 10 octobre 2012 d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps de cadre de santé,  
3 postes filière infirmière pour le CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

### **AVIS DE CONCOURS**

En application du décret n° 2001-1375 du 31/12/2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, est ouvert au Centre Hospitalier de Chauny un concours interne sur titres en vue de pourvoir :

- 1 poste de Cadre de Santé dans la filière infirmière (gériatrie)
- 1 poste de Cadre de Santé dans la filière infirmière (consultations centralisées)
- 1 poste de Cadre de Santé dans la filière infirmière (institut de formation en soins infirmiers)

Compte tenu des dispositions du décret précité, peuvent être admis à concourir :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-technique et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Centre Hospitalier de Chauny - 02303 CHAUNY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

A l'appui de leur demande, les candidats joindre :

- les diplômes et certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé,
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre en indiquant également sa motivation à occuper un poste de cadre de santé et son projet professionnel,

Fait à CHAUNY, le 10 octobre 2012

Le Directeur,  
Ph. AREZKI

